ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Service de l'exécution des sanctions pénales
Et de la probation (SESPP)
Route d'Englisberg 3
1763 Granges-Paccot

AVENANT
AU PLAN D'EXECUTION DE LA SANCTION PENALE

EN APPLICATION DE LA RECOMMANDATION N°2 DE LA CLDJP DU 25 SEPTEMBRE 2008 RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX MODALITES D'APPLICATION DU PLAN D'EXECUTION DE LA SANCTION PENALE OU A TITRE ANTICIPE.

Élaboré en : janvier 2024	**Canton chargé de l'exécution de la sanction pénale** : FR
Un **PES** a été validé le 24.01.2022, de même qu'un **bilan PES** le 24.01.2023.	
Motif de l'avenant du bilan PES : Planification de la suite de la progression, respectivement préparation à un passage en foyer.	

1. IDENTITE, CONDAMNATION / DECISION

Nom : LECCA	**Prénom** : Denis
Date de naissance : 25.10.1966	**Origine** : Suisse
Alias : ///	**Langues parlées** : français

Dates de peine : article 59 CP

Condamnation soumise à une commission spécialisée : - oui ☒ **- non** ☐
La commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité (CLCED). Cette dernière a examiné la situation de M. LECCA, en date du 01.12.2023.

Sources d'information : L'entretien avec l'intéressé du 05.09.2023, le dossier, les intervenants de l'Établissement de détention fribourgeois (EDFR), site Bellechasse et le réseau du 13.09.2023 en présence du Centre de psychiatrie forensique (CPF), et de l'autorité d'exécution des peines (SESPP).

2. ENCADREMENT GENERAL

CHANGEMENTS MAJEURS DEPUIS L'ELABORATION DU BILAN PES

Depuis l'élaboration de son bilan PES, M. LECCA a bénéficié de six conduites socio-thérapeutiques. Dans ce contexte, il s'est montré passif lors de l'organisation de ces sorties, mais a fait preuve d'autonomie et d'entrain durant celles-ci. Lors de la troisième et de la sixième sortie, le concerné s'est rendu au domicile familial, et a passé du temps avec sa mère et son frère. Des rapports de conduite ont été élaborés par le CPF et le lecteur est prié de s'y référer. Ces sorties ont été réussies, et ont permis de mettre l'emphase sur l'autonomie et la capacité de M. LECCA à établir des relations sociales adaptées, dans un environnement ouvert.

En date du 05.09.2023, une séance de réseau a eu lieu, afin d'examiner la situation de M. LECCA. Lors de celle-ci, l'ensemble des intervenants a estimé que son évolution était compatible avec un transfert en foyer. La CLCED a également préavisé favorablement l'octroi de cette ouverture de régime, lors de sa séance du 01.12.2023.

3. COMPORTEMENT EN DETENTION

Dans le cellulaire : - satisfaisant ☒ - insatisfaisant ☐
Remarques : Aucune sanction n'est à déplorer, M. LECCA continuant d'évoluer favorablement au sein du cellulaire. Il est observé qu'il se montre plus communicatif et jovial dans son quotidien, bien qu'il conserve sa nature introvertie et solitaire.

Sur le lieu de travail : - satisfaisant ☒ - insatisfaisant ☐
Attribution : Garage, secteur ouvert
Remarques : L'intéressé continue de faire preuve d'autonomie, davantage que dans le cadre des activités du Programme thérapeutique de jour destiné aux personnes sous mesure pénale (PTJMP). Le fait qu'il évolue depuis plusieurs années au sein du même atelier semble lui être bénéfique. M. LECCA occupe son poste à 50%, et effectue les tâches qui lui sont accessibles, à son rythme et à la convenance de ses responsables.

Relation avec les codétenus/es : - satisfaisante ☒ - insatisfaisante ☐
Remarques : Au sein du cellulaire, l'intéressé se mêle toujours peu à ses codétenus. Néanmoins, sur sa place de travail, il discute volontiers avec les autres. Dans le cadre du PTJMP, il se rend désormais à la promenade avec les autres détenus.

Relation avec les collaborateurs/trices de l'établissement : - satisfaisante ☒
- insatisfaisante ☐
Remarques : M. LECCA est toujours courtois et correct dans ses rapports aux collaborateurs. Une amélioration est constatée dans ses interactions avec autrui, ce dernier semblant se soucier davantage des réactions qu'il peut susciter chez eux. De plus, l'intéressé collabore avec tous les intervenants en charge de son accompagnement.

4. EVOLUTION DU DETENU

Lors de la séance de réseau susmentionnée, l'équipe thérapeutique a relevé que M. LECCA a continué de participer avec assiduité au PTJMP. À ce propos, le concerné exprime avoir confiance dans les intervenants et perçoit des bénéfices à sa prise en charge, bien qu'il peine à les nommer. Les thérapeutes constatent que le maintien d'un rythme très structuré est nécessaire à son bon fonctionnement. Lorsqu'il évolue dans un cadre plus souple, avec moins d'orientations, il peine à se mobiliser et se met en retrait. Dans ce contexte, un manque d'initiative continue d'être relevé. Par ailleurs, un travail est toujours en cours sur l'hygiène personnelle du concerné. À ce sujet, les thérapeutes constatent que M. LECCA tend à trianguler, afin d'éviter de la confrontation et de maintenir ses habitudes. Le précité se montre également dépendant du groupe de patients qu'il côtoie, son positionnement étant différent de celui qu'il adopte lors du suivi individuel, dans lequel il se montre plus réceptif à la remise en question. Malgré un suivi psychiatrique régulier qui lui est prodigué, le concerné fait encore face à des difficultés d'élaboration mentale autour de ses fragilités ; il reste figé dans la non-reconnaissance de son potentiel violent. M. LECCA est compliant à son traitement médicamenteux.

Le concerné est suivi également du point de vue somatique, pour son syndrome de Klinefelter, et son diabète notamment. Il est constaté que l'intéressé ne sollicite pas le service médical à ce sujet et qu'il semble adopter des comportements pouvant péjorer sa santé. Cet aspect est l'objet d'un accompagnement de la part du PTJMP.

En termes de rapports avec l'extérieur, M. LECCA maintient les mêmes relations avec ses proches, qu'il appelle régulièrement. À préciser que son frère est devenu père, et qu'il réside avec leur mère, sa compagne et l'enfant au domicile familial. Il sied également de souligner que la mère s'est montrée pressée, lors des conduites que M. LECCA, revienne à la maison. Elle a également fait part aux professionnels de son sentiment d'injustice s'agissant de la condamnation et de la mesure pénale de son fils.

S'agissant de ses projets, l'intéressé les articule en fonction de ce qui est attendu de lui dans le cadre de sa mesure thérapeutique. Toutefois, une certaine ambivalence est constatée. En effet, il semble accepter son passage en foyer comme étant une étape obligatoire dans sa progression, mais se projette rapidement dans un retour au domicile familial. Il apparaît comme étant soucieux de pouvoir donner satisfaction à sa famille en s'occupant des tâches domestiques, par loyauté envers ses proches. Pour rappel, il s'en occupait déjà avant son incarcération. Toutefois, cela semble également représenter une charge importante et une source de frustration pour lui.

Enfin, le précité manifeste son désir de nouer une relation sentimentale, ceci afin de faire face à la solitude. Il pense que le fait de se marier lui permettrait de rétablir un certain équilibre des rôles (entre lui et son frère), selon la perception qu'il a des attentes de sa famille. Il s'agit d'un projet qu'il souhaite mettre en œuvre, une fois qu'il sera libéré de sa mesure pénale. Pour ce faire, il envisage de passer par des sites ou des agences de rencontres. À noter que l'intéressé a tenu un discours dénigrant envers les femmes suisses, qu'il décrit comme étant froides et coincées.

Eu égard à ce qui précède, nous estimons qu'une réintégration dans le milieu familial exposerait M. LECCA à des facteurs déstabilisants, tels que de participer indirectement à la vie de famille de son frère, et de devoir se conformer aux injonctions de ses proches. De plus, ces derniers

semblent soutenir sa version des faits, mettant ainsi en péril le travail d'assimilation de sa pathologie et renforçant son déni vis-à-vis de ses infractions. Étant donné ses difficultés à établir des contacts appropriés avec les femmes, son projet d'établir une relation affective est questionnable en termes de risque d'adoption de comportements délictueux.

À ce jour, le positionnement de M. LECCA concernant ses infractions n'a pas connu d'évolution. En entretien, il reconnaît, de façon détournée, avoir eu des pensées lascives au sujet de sa victime féminine. Son discours à propos de la gent féminine reste misogyne et les distorsions concernant ses relations aux femmes sont toujours prégnantes. De la même manière, nous n'observons aucun assouplissement quant à sa façon de percevoir ses délits ou ses victimes. À propos de ces dernières, il manifeste encore une rancune importante et tient des propos avilissants.

Une prise en charge institutionnelle semble adéquate à la situation de M. LECCA, dans la mesure où ses capacités d'introspection et de gestion de sa personne sont encore limitées. Les axes de travail énoncés dans l'évaluation criminologique du 19.10.2021 demeurent d'actualité. Nous soulignons qu'il serait enrichissant pour le précité qu'il puisse développer des contacts sociaux en dehors du cercle familial, et qu'il puisse se réinsérer hors de ce noyau. À cet égard, il nous paraît aussi pertinent que M. LECCA puisse gérer ses affaires administratives et financières avec le soutien d'un professionnel, afin de gagner en autonomie vis-à-vis de son frère. Pour ce faire, l'instauration d'une curatelle pourrait être opportune.

En conclusion, M. LECCA a fait ses preuves en détention et s'est montré digne de confiance de la part des professionnels. À ce stade, il convient de lui permettre d'exécuter sa mesure pénale dans un milieu institutionnel adapté à ses besoins. Le foyer que le susnommé intégrera devrait, idéalement, être expérimenté dans la prise en charge de personnes présentant des troubles psychotiques et être alerte par rapport au type d'infractions que ce dernier a commises. Par exemple, un contrôle de l'utilisation des moyens de communication semble être nécessaire dans un premier temps.

5. PROGRESSION DE L'EXECUTION DE LA SANCTION

PHASES DE L'EXECUTION

Remarque générale : Au vu de ce qui précède, la progression suivante est envisagée :

- Maintien du régime de conduites ;
- Transfert en foyer.

La présente planification peut être modifiée en tout temps par l'autorité d'exécution en fonction de l'évolution et du comportement de l'intéressé ou pour tout autre motif pertinent.

Au vu des infractions commises, toute progression dans l'exécution de la sanction fera l'objet d'un avis de la CLCED. À ce stade, il reste encore des inconnues quant à l'accès de M. LECCA au PTJMP, lors de l'exploitation future du régime ouvert.

OBJECTIFS A ATTEINDRE DURANT LA DETENTION ET MOYENS A METTRE EN ŒUVRE DANS UNE PERSPECTIVE DE GESTION DU RISQUE EN VUE DE LA LIBERATION

1	Traverser la détention dans les meilleures conditions ;
2	Maintenir les relations avec ses proches tout en développant, dans la mesure du possible, un réseau de connaissances prosociales (à mettre en œuvre extra muros) ;
3	Occuper une partie de ses journées par une activité structurée selon les indications des thérapeutes ;
4	Élaborer un projet d'avenir concret et réaliste, en tenant compte de la mesure thérapeutique institutionnelle ;
5	Utiliser l'espace de la thérapie pour travailler sur les diagnostics, ainsi que sur les passages à l'acte, notamment sur la reconnaissance de ses fragilités, leur intégration et sur la mise en place de stratégies pour y faire face.

CONDITIONS GENERALES A RESPECTER POUR LA PROGRESSION

1	Bon comportement, pas de sanctions disciplinaires ;
2	Régularité au travail, pour autant que cela soit compatible avec l'état de santé ;
3	Abstinence totale à l'alcool et aux stupéfiants ;
4	Poursuite du suivi thérapeutique institutionnel et investissement dans les accompagnements proposés, notamment dans le programme thérapeutique de jour destiné aux personnes sous mesure pénale ;
5	Maintien et compliance à la médication, tant et aussi longtemps que les thérapeutes l'estiment nécessaire ;
6	Engagement écrit à ne pas prendre contact avec ses victimes de quelque manière que ce soit ;
7	Engagement écrit à ne pas détenir d'armes ;
8	Engagement écrit à ne pas conduire de véhicule à moteur.

PHASE 1 : POURSUITE DES CONDUITES SOCIO-THERAPEUTIQUES (DES VALIDATION DU BILAN PES)

Objectifs et moyens spécifiques (*à la phase*) :

- Obtenir des sorties régulières, mais contrôlées, afin de tester des objectifs thérapeutiques, notamment éducatifs.
- Évoluer et se confronter à un milieu plus ouvert.
- Développer l'autonomie.
- Maintenir les liens familiaux.
- Visiter des foyers adaptés à ses besoins et se familiariser à la vie dans ce milieu.

Conditions spécifiques (*à la phase*) :
- Respect des conditions générales ;
- Présenter un programme de conduite complet élaboré en collaboration avec le Service social de l'établissement, ainsi que les thérapeutes ;
- Préavis du thérapeute ;
- Préavis de l'établissement de détention ;
- Abstinence totale à l'alcool et aux produits stupéfiants.

Remarque : Application du règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP concernant l'octroi d'autorisation de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes.
Accompagnement par deux personnes au minimum ou par une personne de sexe masculin (secteur ouvert avec infraction selon art. 64 al. 1 CP).

PHASE 2 : TRANSFERT EN FOYER

Objectifs et moyens spécifiques (*à la phase*) :
- Sortir de détention et développer son autonomie dans un milieu plus souple.
- Préparer sa réinsertion.

Conditions spécifiques (*à la phase*) :
- Respect des conditions générales ;
- Collaborer avec les intervenants en charge de sa situation et avec l'institution partenaire.

Remarque : Une partie des conduites socio-thérapeutiques effectuées dans le courant de l'année 2024 serviront à visiter des institutions. Plusieurs conduites sont déjà prévues à cet effet. Cette phase pourra être précédée de sorties tests, sur une journée ou une nuitée, dans l'institution envisagée, selon le programme d'intégration ad hoc.

Le rédacteur du PES

Lieu & date : Bugiez, le 31.01.2024 Signature : _____

La direction de l'EDFR

Lieu & date : Sugiez, le 05.02.24 Signature : _____

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Directeur - adjoint
R. Crottaz

Le service placeur :

Lieu & date : Granges-Paccot, le 06.02.24 Signature : _____

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA
Route d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot
T +41 26 305 14 30, F +41 26 305 14 28

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité, de la justice et du sport **DSJS**
Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion **SJSD**